



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N°2024/1635**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MARECHAL GALLIENI**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,  
Vu le code Pénal,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu le règlement de la voirie départementale,  
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,  
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARTICLE 1 :** du mardi 4 juin 2024 au vendredi 7 juin 2024 de 8H00-18H00, afin de faciliter la livraison de matériaux au domicile de Madame ALEXANDRA DAVY 107 ter rue du Maréchal Galliéni, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 15Ml au droit du 107 ter rue du Marechal Gallinéi. Il sera néanmoins autorisé au véhicule en charge de la livraison.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de la livraison des matériaux et/ou la sécurité seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**Toutes dégradations sur le domaine public seront à la charge du demandeur.**

**ARTICLE 4 :** Madame ALEXANDRA DAVY prendra aussi toutes les mesures pour laisser la voirie en bon état de propreté et fera intervenir une balayeuse de chantier si nécessaire.

**ARTICLE 5 :** Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :

**3 PLACES (10.50 €) x 4 JOURS = 126 €**

**ARTICLE 6 :** Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des véhicules de collecte.

**ARTICLE 7 :** La circulation des piétons sera maintenue. Madame ALEXANDRA DAVY prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 8 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la livraison ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par Madame ALEXANDRA DAVY , selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, Madame ALEXANDRA DAVY

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint **21 MAI 2024**  
Compte tenu de la publication le  
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces  
Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

